

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25338291

Déposé
16-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440089790

Nom(en entier) : **DELTRIAN INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Berlaimont(FL) 21 bte A
: 6220 Fleurus**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Claire GROSFILS, Notaire associé à Lodelinsart, en date du 06 juin 2025, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « DELTRIAN INTERNATIONAL », ayant son siège à 6200 Fleurus, Rue du Berlaimont, 21, boîte A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.089.790 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0440.089.790., s'est réunie et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS**1. Première résolution – Renonciation aux rapports**

Conformément à l'article 7:179, paragraphe 3, du Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide de renoncer aux rapports prévus par ce même article, à savoir aux rapports de l'organe d'administration et d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

2. Deuxième résolution – Augmentation du capital en numéraire

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'UN MILLION SOIXANTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT NONANTE EUROS (1.061.490,00 EUR), pour le porter de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS ET VINGT-NEUF CENTS (680.327,29 EUR) à UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT DIX-SEPT EUROS ET VINGT-NEUF CENTS (1.741.817,29 EUR), par la création de quatre cent dix (410) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR), identiques aux actions existantes, jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation au résultat à la date de leur souscription, à souscrire en espèce au prix de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR) chacune et à libérer intégralement.

3. Troisième résolution – Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence qui leur est conféré par la loi (article 7:188 du code des sociétés et des associations) ou toute disposition statutaire ou contractuelle, et dans les proportions et au profit :

- Monsieur Marc DELVAUX, lequel se propose de souscrire 386 actions nouvelles ;
- Monsieur Aurian DE BRIEY, lequel se propose de souscrire 4 actions nouvelles ;
- Monsieur Frédéric RANWEZ, lequel se propose de souscrire 12 actions nouvelles ;
- La société Tarosan SRO, laquelle se propose de souscrire 4 actions nouvelles ;

- Monsieur Branislav POPCAK, lequel se propose de souscrire 4 actions nouvelles.

En outre, et pour autant de de besoin, les actionnaires renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 7:189 du code des sociétés et des associations

4. Quatrième résolution – Souscription et libération des nouvelles actions

Les actionnaires qui souscrivent à l'augmentation de capital, ici présents ou représentés, comme dit précédemment, informés de ce qui précède, **déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société**, et souscrire les actions nouvelles comme suit :

1. Monsieur Marc DELVAUX, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 386 des actions nouvellement créées.

Monsieur Marc DELVAUX déclare que la totalité des actions souscrites (386) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 999.354,00 EUR au compte spécial BE03 0689 5615 4184 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

2. Monsieur Aurian DE BRIEY, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 4 des actions nouvellement créées.

Monsieur Aurian DE BRIEY déclare que la totalité des actions souscrites (4) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 10.356,00 EUR au compte spécial BE03 0689 5615 4184 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

3. Monsieur Frédéric RANWEZ, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 12 des actions nouvellement créées.

Monsieur Frédéric Ranwez déclare que la totalité des actions souscrites (12) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 31.068 EUR au compte spécial BE03 0689 5615 4184 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

4. La société « Tarosan SRO », représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 4 des actions nouvellement créées.

Monsieur Rudolf SVRCINA, administrateur de la société, déclare que la totalité des actions souscrites (4) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 10.356,00 EUR au compte spécial BE03 0689 5615 4184 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

5. Monsieur Branislav POPCAK, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 4 des actions nouvellement créées.

Monsieur Branislav POPCAK déclare que la totalité des actions souscrites (4) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 10.356,00 EUR au compte spécial BE03 0689 5615 4184 ouvert au nom de la S.A. Deltrian International.

Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de la banque Belfius, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 04 juin 2025, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

5. Cinquième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les actionnaires constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que le capital de la société est effectivement porté à un million sept cent quarante-et-un mille huit cent dix-sept euros et vingt-neuf cents (1.741.817,29 EUR), et qu'il est représenté par dix-neuf mille sept cent vingt-quatre actions (19.724), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix neuf mille sept cent vingt-quatrième (1/19.724ème) du capital, entièrement libérées.

6. Sixième résolution – Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital de la société et de les adapter comme suit :

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« **Article 5. Capital de la société**

Le capital est fixé à UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT DIX-SEPT EUROS ET VINGT-NEUF CENTS (1.741.817,29 EUR).

Il est représenté par dix-neuf mille sept cent vingt-quatre (19.724) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix neuf mille sept cent vingt-quatrième (1/19.724ème) du capital, entièrement libérées. »

L'article 7 est complété par le texte suivant, à insérer in fine :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard Grosfils, à Lodelinsart, en date du six juin deux mille vingt-cinq, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé d'augmenter le capital de la société concurrence d'un million soixante-et-un mille quatre cent nonante euros (1.061.490,00 EUR), pour le porter de six cent quatre-vingt mille trois cent vingt-sept euros et vingt-neuf cents (680.327,29 EUR) à un million sept cent quarante-et-un mille huit cent dix-sept euros et vingt-neuf cents (1.741.817,29 EUR), par la création de quatre cent dix (410) actions nouvelles. »

Suite à la suppression de la répartition des actions en deux classes, l'assemblée décide d'adapter les articles suivants des statuts comme suit :

« **Article 28. Droit de vote**

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote. »

« **Article 36. Affectation des bénéfices**

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital.

L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration. »

« **Article 37. Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes**

Le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, à décider le paiement des acomptes sur dividendes. »

7. Septième résolution - Pouvoirs

Le comparant confère à l'organe d'administration, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires. Le comparant confère au notaire soussigné tous pouvoirs pour l'établissement des statuts coordonnés et leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pour extrait analytique conforme

(signé) Claire GROSFILS, notaire à Lodelinsart

Déposé en même temps : expédition de l'acte du 06 juin 2025 et coordination des statuts